

- CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2009 -

L'an deux mille neuf, le onze septembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 septembre 2009, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. Jean-Jacques DESCAMPS - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. ANGENAULT, Mme PINSON, Mme GERVES, M. DUBRISAY, Mme THIBAUT, M. BLUTEAU, Mme GRELIER - **Adjoints** – Mme POLGE, M. HALLARD, M. FILLON, Mme JAMIN, M. MICHOU, Mme JAUDON, M. LUQUEL, Mme JOUMIER, M. LELIEVRE, Mme BERGER, Mme ASSABGUI, Mme PERRIN, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT - **Conseillers Municipaux** - *formant la majorité des membres en exercice.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. QUATRAVAUX ayant donné pouvoir à Mme POLGE. Mme CLERO ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. M. BEFFARA ayant donné pouvoir à M. SEHMER.

ABSENTS :

M. DOLBOIS, M. BARBANNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme JOUMIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du Vendredi 12 Juin 2009

FINANCES, GESTION, SECURITE :

- Indemnité de conseil et de budget du Trésorier
- Remboursements d'assurances
- Décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2009

DEVELOPPEMENT, ECONOMIE, INTERCOMMUNALITE ET TOURISME :

- 35^{ème} anniversaire de jumelage avec Wermelskirchen - Organisation

PROJETS, TRAVAUX ET ORGANISATION TECHNIQUE :

- Modification de dénomination du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire
- Répartition 2008 des recettes – Procédures par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière
- Déclassement du Domaine Public de trois parcelles en vue d'un échange entre la Ville de Loches et Val Touraine Habitat avenue des Bas Clos
- Projet de convention entre la ville de Loches et le Conseil Général pour la mise en œuvre du dispositif "PASS FONCIER"

PATRIMOINE HISTORIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (MUSEES, ESPACES-VERTS :

- Demande de subvention à la Direction Régionale des affaires culturelles du centre
- Révision du plan sauvegardé et de mise en valeur
- Constitution de la commission locale du secteur sauvegardé

AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE, CENTRE MAURICE AQUILON, ACCUEIL DE LOISIRS :

- Centre Maurice Aquilon – Tarifs " Activités horaires" applicables de septembre 2009 à juin 2010

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES JURIDIQUES :

- Piscine Municipale – Intervention de l'Association Aqua Life Saving
- Actions sociales des collectivités locales en faveur de leur personnel – Année 2009
- Modification de l'état du personnel communal – Titulaires / stagiaires et non titulaires
- Régime indemnitaire

QUESTIONS DIVERSES

Après l'appel nominal qui permet de constater que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte et accueille Mme Barbara BREGENT, Conseillère Municipale, candidate sur la liste conduite par M. BEFFARA, qui fait son entrée au Conseil Municipal, suite à la démission de Mme Françoise MANDEN.

M. le Maire lui adresse ses félicitations et lui souhaite la bienvenue.

Mme VIZERIE-ROLLET accueille à son tour, au nom de son groupe, Mme Barbara BREGENT, qui exerce les fonctions de C.P.E. au Lycée Professionnel Emile Delataille à Loches.

Après avoir souligné les compétences de Mme BREGENT, Mme VIZERIE-ROLLET se félicite de son arrivée au sein de l'assemblée municipale.

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2009

Dans la rédaction du procès-verbal, M. SEHMER souligne les erreurs suivantes :

- à la page 11, il faut lire « M. PIERRE fait remarquer qu'il s'agit de l'Amicale du **Lycée** Alfred de Vigny » et non pas « l'Amicale de l'Ecole ».

- à la page 38, il aurait fallu écrire au dernier paragraphe « **quelle que soit...** ».

- à la page 51, au chapitre des questions diverses, le pluriel aurait dû être employé au 3^{ème} paragraphe « ... a montré que l'une d'entre **elles...** » ainsi qu'au 7^{ème} paragraphe « tant en **termes...** ».

Quant à M. PIERRE, il souligne qu'à la page 44, l'orthographe du mot « Fond » ne comporte pas de « S" et ajoute qu'à cette même page, ses propos ont été mal rapportés. Il convient de lire « M. PIERRE fait part de son désaccord et déclare que par cette mesure, la Municipalité se décharge de la conduite de ce service ».

Sous réserve de ces remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. LUQUEL informe l'assemblée du retard de M. DOLBOIS.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire précise que deux documents viennent compléter la note de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour adressée au domicile de chaque conseiller municipal, à savoir :

- une proposition de correction de la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2009, prenant en compte notamment un virement de crédits nécessaires à la réalisation des travaux à la piscine municipale,

- une nouvelle rédaction de la délibération traitant des actions sociales des collectivités locales en faveur de leur personnel.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU TRESORIER :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de conseil et de budget au Trésorier, Mme CHEVREL.

* * *

M. PIERRE souhaite connaître le montant de l'indemnité allouée à Mme CHEVREL.

M. le Maire précise que cette indemnité de conseil est de l'ordre de 1 500 € par an.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- ***VU*** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

- ***VU*** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- ***VU*** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de trésoriers des communes et établissements publics locaux,

- ***DECIDE :***

. de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

. d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Josette CHEVREL, Trésorier,

. de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 76.21 € par an.

- ***DIT*** que les dépenses seront prélevées sur les crédits affectés à l'article 6225.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES :

M. le Maire expose ce qui suit : le règlement des sinistres en vertu des contrats souscrits permet à la Ville de bénéficier des remboursements suivants :

- 1) SINISTRE du 17 février 2009 – Choc de véhicule contre un feu tricolore à l'angle de l'Avenue des Bas Clos et de la Rue du Godet : 1 160,12 € (chèque S.M.A.C.L. Assurances N° 0685826 du 16 juillet 2009),
- 2) SINISTRE du 8 juin 2009 – Dégradation d'une barrière suite à un accident de la circulation Rue Balzac : 124,00 € (chèque A.G.F.)

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- *VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- *ACCEPTE* les remboursements d'assurances tels que définis ci-dessus pour un montant total de 1 284,12 €,

- *DIT* que cette somme sera encaissée au budget sur l'article 7788.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2009 :

M. le Maire expose ce qui suit : au moment des votes du budget principal et du budget supplémentaire de l'exercice 2009, des crédits ont été affectés pour financer les projets d'investissement et couvrir les dépenses de fonctionnement.

Or, le déroulement de certains projets, notamment en investissement, et l'évolution de l'activité des services nécessitent un réajustement des crédits justifiant la décision modificative n°1 (cf annexe).

* * *

M. le Maire, après avoir demandé aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance des tableaux relatifs à la décision modificative n°1, précise que les recettes de fonctionnement ne sont pas différentes de celles prévues au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2009, mais qu'en revanche, l'évolution des activités engendre des dépenses qui nécessitent des transferts de crédits. Il s'agit, en effet, de prélever sur le compte : dépenses imprévues la somme de 35 000 € qui sera affectée ainsi :

- 5 000 € destinés à abonder les crédits consacrés à l'anniversaire du jumelage avec Wermelskirchen.

- 30 000 € virés à la section d'investissement pour réparer les dégâts survenus à la piscine municipale. En effet, un précadre métallique supportant la verrière a cédé entraînant la chute d'une partie du vitrage. Heureusement, ce désordre s'est produit la nuit.

Afin de déterminer l'étendue des travaux et de les chiffrer, la réalisation d'un diagnostic structurel a été demandé et a révélé le bon état de la structure de cet équipement.

Il s'agit maintenant de remplacer la verrière par un matériau isolant. Estimé à 30 000 €, ces travaux sont programmés de manière à procéder à la réouverture de la piscine municipale pour les vacances de la Toussaint.

D'autre part, M. le Maire précise que pour respecter les objectifs du plan de relance, certains programmes de travaux sont reportés comme l'Espace Agnès Sorel, et d'autres sont avancés tels l'installation d'un jeu à l'école Alban Sarraute ou les travaux de réfection au Centre Maurice Aquilon.

Tous les mouvements de crédits sont répertoriés dans les documents constituant la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2009, mais le volume global des investissements n'est pas modifié.

M. le Maire ajoute que l'état actuel des investissements réalisés et payés au 7 septembre est de 923 000 € et que le montant global des engagements actuellement signés s'élève à de 1 817 000 € à réaliser et payer d'ici le 15 décembre 2009.

Mme VIZERIE ROLLET déclare que son groupe s'abstiendra pour le vote de cette décision modificative puisqu'ils n'ont pas voté le budget lorsqu'il a été présenté.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***ACCEPTE*** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2009,

- ***ARRETE*** le budget 2009 aux sommes suivantes (cf annexe).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.

35^{ème} ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE AVEC WERMELSKIRCHEN – ORGANISATION :

M. ANGENAULT informe le Conseil Municipal que du 2 au 4 octobre 2009, la Ville de Loches accueille ses hôtes allemands venus de Wermelskirchen pour fêter 35 ans de jumelage.

A cette occasion, différentes festivités seront organisées et le programme du week-end pourrait alors s'articuler comme suit :

Vendredi 2 octobre

- Accueil des allemands et des familles à l'Espace Agnès Sorel vers 18 h 00
Cocktail de bienvenue avec distribution de pochettes d'accueil contenant le programme des 3 jours
- Soirée en famille

Samedi 3 octobre

Le matin

- Découverte du marché
- 11 h 30 : Intrônisation du Maire par les Cuers du Baril au Clos Saint Antoine avec la symbolique de notre « micro vignoble »
- Repas en famille

L'après-midi

- Visites de la ville et/ou des carrières de Vignemont et/ou de la confiserie Hallard et /ou visite guidée du jardin médiéval du Donjon
- Concert d'orgue à Saint Ours à 17 h 30

La soirée

- Soirée à 19 h 30 à l'Espace Agnès Sorel
Buffet-dîatoire animé
Accueil avec un groupe de musique lochois
Intermède musical avec les groupes allemands
Soirée « jazz » avec le big band de Noyers sur Cher (18 musiciens/1 chanteuse)

Dimanche 4 octobre

- Rencontres sportives / journée libre en famille

Pour la soirée du samedi et plus particulièrement du buffet, M.ANGENAULT propose que la ville prenne en charge les repas des allemands et qu'en revanche les familles françaises recevant des allemands payent leur repas à hauteur de 20 € par personne. Une billetterie sera mise en place afin que la régie actions culturelles et de promotion puisse encaisser les recettes ainsi faites.

En ce qui concerne les visites nécessitant une dépense, il propose que seules celles des entrées de nos hôtes allemands soient prises en charge par la ville. Aussi, les familles françaises souhaitant s'associer aux sorties proposées devront s'acquitter eux-mêmes de leur billet d'accès aux sites concernés.

M. ANGENAULT souligne également que pour assurer une animation au sein même de la ville, l'UCIAL en partenariat avec la Municipalité et le Comité de Jumelage pourraient proposer une semaine commerciale aux couleurs de l'Allemagne du 28 septembre au 4 octobre. Dans ce contexte, la ville pourrait aider l'association en matière de communication et de décoration.

Pour organiser l'ensemble des animations programmées sur ce week-end, le budget prévisionnel pourrait se décomposer comme suit :

Dépenses	Montant
Frais de réception (cocktail, repas, hébergement)	7 000 €
Frais de visites	1 000 €
Animation de la soirée de Gala	2 000€
Décor	1 500 €
Impression de document / communication	800 €
TOTAL	12 300 €

* * *

M. ANGENAULT demande de remplacer le mot « effervescence » par animation qui correspond mieux à la réalité.

M. LUQUEL décrit précisément les différentes animations et moments forts prévus pour cet anniversaire, dont notamment un stand sur le marché de Loches, dans lequel les jeunes du Service Jeunesse confectionnent des crêpes.

Par ailleurs, un groupe de jeunes allemands installera une exposition à la médiathèque Jacques LANZMANN, relative au camp d'Auschwitz.

M. SEHMER ajoute que le Comité de Jumelage a prévu la projection d'un film intitulé « La vague » qui traite du fonctionnement d'un régime totalitaire et l'organisation le 29 septembre 2009 à 20 h 00, d'une conférence débat sur le thème « quelles langues les citoyens européens parleront-ils demain » animée par Claire GOYER - Présidente à Bruxelles de la Défense de la Langue Française.

M. SEHMER propose d'autre part de baptiser « place de Wermelskirchen » un lieu significatif dans la ville car la place qui porte ce nom actuellement est confidentielle.

M. le Maire répond que c'est toujours dans ses projets mais qu'aucun site significatif et meilleur qu'actuellement n'a été trouvé pour le moment.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCORDE** la gratuité des repas servis dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du Jumelage aux hôtes allemands invités pour la soirée du samedi 3 octobre,

- **PRECISE** que les hôtes français s'inscrivant au dîner s'acquitteront d'une somme de 20 € pour le repas à l'Espace Agnès Sorel par l'intermédiaire d'une billetterie mise en place afin que la régie actions culturelles et de promotion puisse encaisser les recettes ainsi faites,

- **DIT** que seules les dépenses liées aux visites nécessitant un droit d'entrée de nos hôtes allemands seront prises en charge par la ville. Aussi, les familles souhaitant s'associer aux sorties proposées devront s'acquitter eux-mêmes de leur billet d'accès aux sites concernés,

- **ACCORDE** une aide à l'UCIAL en matière de communication et de décoration pour organiser une semaine commerciale aux couleurs de l'Allemagne du 28 septembre au 4 octobre,

- **DIT** que les crédits relatifs à ces dépenses sont ouverts au budget en cours,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. ANGENAULT, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier et à présenter des demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible d'être partenaire dans le cadre du jumelage.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE DENOMINATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES ET DES MASSES ROCHEUSES INSTABLES D'INDRE-ET-LOIRE :

Mme POLGE informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du "Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire" a accepté, par délibération du 12 novembre 2008, la modification de sa dénomination comme suit : "Syndicat Intercommunal Cavités 37".

Mme POLGE propose d'accepter la modification des statuts tels que présentés ci-après.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** la nouvelle dénomination du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire comme suit "Syndicat Intercommunal Cavités 37",

- **ACCEPTE** la modification de ses statuts tels que présentés ci-après.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**REPARTITION 2008 DES RECETTES – PROCEDURES PAR LE RELEVEMENT
DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE :**

Mme POLGE informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention concernant le projet d'aménagement de sécurité aux abords des établissements scolaires Lamblardie et Alban Sarraute a été présenté au titre du programme 2009 du reversement du produit des amendes de police.

Lors de la séance du 18 Juin 2009, le Conseil Général a retenu ce dossier de demande de subvention pour un montant de 11 758,65 €, représentant 27,70 % du montant des travaux pris en considération.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***VU*** l'intérêt de cette opération sur le plan de la sécurité aux bords des établissements scolaires Lamblardie et Alban Sarraute,

- ***ACCEPTE*** la subvention d'un montant de 11 758,65 € et maintient la réalisation de ces travaux pour 2009.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TROIS PARCELLES EN VUE D'UN
ECHANGE ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET VAL TOURAINE HABITAT
AVENUE DES BAS CLOS :**

Mme POLGE, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à un échange de parcelles situé avenue des Bas Clos entre Val Touraine Habitat et la Ville de Loches.

Cet échange intervient dans le cadre de la vente de logements par Val Touraine Habitat aux personnes résidentes et consiste en la cession par le bailleur social d'une surface totale de 276 m² à la Ville de Loches qui, en contrepartie, lui cède une surface de 145 m².

Afin que cette cession puisse être conclue par un acte notarié dont les frais sont pris en charge par Val Touraine Habitat, la Ville de Loches doit, par délibération du Conseil Municipal, se prononcer favorablement au déclassement du Domaine Public de trois parcelles situées section BC n° 827, 828 et 829, d'une contenance respective de 5, 2 et 1 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du Domaine Public de ces trois parcelles.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la nécessité de procéder à cet échange foncier,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement au déclassement du Domaine Public des parcelles situées section BC n° 827, 828 et 829,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS FONCIER :

Mme POLGE, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mars 2009, la Ville de Loches s'est prononcée favorablement à la mise en place du dispositif Pass Foncier, destiné à favoriser l'installation des ménages primo accédants sur le territoire communal par le versement d'une aide concernant un total de 12 lots à choisir parmi ceux restant à commercialiser sur les deux premières tranches du lotissement « Les Montains ». Cette aide est versée sous la forme d'une subvention dont une partie sera prise en charge par l'Etat selon les termes de la circulaire du 30 janvier 2009 et une autre partie par le Conseil Général.

Le dispositif Pass Foncier a déjà permis de faciliter l'acquisition d'un terrain par une famille souhaitant s'établir à Loches et d'autres dossiers sont actuellement en cours d'instruction par le C.I.L.

Afin d'encadrer de façon précise et conforme à la loi les modalités de versement de cette aide du Département, une convention de partenariat entre les communes impliquées dans le dispositif et le Conseil Général d'Indre-et-Loire devra être signée par chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la signature de cette convention.

* * *

M. SEHMER demande pourquoi ce dispositif est si peu attractif.

Mme PINSON précise que la procédure est assez longue et administrativement lourde.

Mme VIZERIE-ROLLET souligne que la ville favorise un promoteur.

M. le Maire rétorque que la commercialisation de ces terrains n'est pas un « cadeau » au promoteur mais une nécessité pour la ville et un aboutissement des efforts communs avec le promoteur.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ENTENDU** l'exposé de M. QUATRAVAUX,

- **VU** la nécessité d'encadrer les modalités de versement des aides des différentes collectivités impliquées dans le dispositif Pass Foncier,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement à la signature de cette convention avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. QUATRAVAUX, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE :

M DUBRISAY expose ce qui suit : la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur va nécessiter une étude préalable (historique, constat, enjeux, objectifs etc) par un prestataire.

Ses missions consisteront notamment à :

- évaluer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de 1979 et à en identifier les dysfonctionnements, dans la perspective de sa révision, notamment en termes de valorisation, de gestion et de protection du patrimoine,

- à prendre en compte les dynamiques urbaines actuelles, notamment dans une logique de meilleure articulation et complémentarité entre le secteur sauvegardé et les projets engagés par ailleurs : programme local de l'habitat, opérations programmées de l'amélioration de l'habitat, plan local d'urbanisme, projet de plan de développement urbain, politique de développement économique notamment dans sa composante touristique et commerciale, développement durable, etc.

- à prendre en compte les projets architecturaux et urbains situés dans le périmètre du secteur sauvegardé, ou à proximité ;

Cette prestation sera exécutée pour un montant prévisionnel de 30.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC au titre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, sur la base d'un taux de 50 % du montant TTC.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,- **VU** l'exposé de M. DUBRISAY,

- **APPROUVE** la demande d'attribution d'une subvention auprès de la DRAC au titre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, sur la base d'un taux de 50 % du montant TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR :

M. DUBRISAY informe le Conseil Municipal que le secteur sauvegardé de la commune de Loches a été créé par arrêté ministériel en date du 07 août 1968 et approuvé par décret en conseil d'Etat le 18 avril 1979.

Le 27 juin 1986, le conseil municipal de Loches demande la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). L'arrêté interministériel du 11 mai 1987 prescrit l'extension et la révision du PSMV, les études et la réalisation du dossier sont confiées à Mr JOLY, architecte DPLG. Le projet a été publié le 09 juillet 1993 puis soumis à enquête publique du 25 avril 1994 au 26 mai 1994. Un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur. Or, cette révision n'a pas été approuvée par décret en conseil d'Etat.

A ce jour, seul le PSMV du 18 avril 1979 est applicable. Le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Compte tenu de l'évolution du centre ville de Loches, tant au niveau de l'habitat que du commerce, il convient de mettre en révision le PSMV en vigueur.

La mise en oeuvre de cette procédure est juridiquement de la compétence de l'État par exception au régime général décentralisant l'urbanisme auprès des communes. La présente délibération sera donc transmise au Préfet et au Ministère de la Culture, ce dernier examinera le projet en commission nationale des secteurs sauvegardés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Devant l'importance et l'urgence de cette mise en révision afin d'obtenir un document opérationnel et compte tenu qu'une extension n'est pas aujourd'hui une priorité puisque le règlement du Plan Local d'Urbanisme est cohérent en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, cette délibération annule et remplace celle du vendredi 30 mai 2008 qui prévoyait une révision et une extension.

* * *

M. le Maire, après avoir précisé que le coût de cette procédure s'élèvera à 400 000 € sur quatre ans, inégalement réparti selon chaque année, avec une participation de l'Etat de l'ordre de 50 %, demande d'engager rapidement cette démarche pour pouvoir programmer les actions et les dépenses à envisager.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'exposé de M. Pascal DUBRISAY sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Loches du 18 avril 1979,

- **VU** que la révision demandée lors du Conseil Municipal du 27 juin 1986 n'a pas été approuvée par décret en conseil d'Etat,

- **VU** l'évolution du centre ville de Loches, tant au niveau de l'habitat que du commerce,

- **VU** l'importance et l'urgence de cette mise en révision afin d'obtenir un document opérationnel,

- **APPROUVE** la demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Loches.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE :

M. DUBRISAY expose ce qui suit : lors de la séance du vendredi 30 mai 2008, le Conseil Municipal a adopté la constitution de la commission locale du secteur sauvegardé.

Il convient d'annuler et de remplacer cette dernière. En effet, les membres doivent être désignés comme définis ci-après :

- Un tiers d'élus au niveau du conseil municipal, soit trois titulaires et trois suppléants,
- Un tiers de personnes qualifiées, proposées par le conseil municipal à Mr le Préfet,
- Un tiers de représentants de l'Etat, qui seront nommés par Mr le Préfet.

La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet.

En conséquence, au niveau du conseil municipal, ont été désignés :

- Mr le Maire, *président de droit*.

Titulaires :

- Mr Pascal DUBRISAY
- Mr Xavier QUATRAVAUX
- M. Jean-Louis PIERRE

Suppléants respectifs :

- Mme Evelyne THIBAUT
- Mme Nelly CLERO
- M. André SEHMER

Au niveau des personnes qualifiées, le Conseil Municipal propose à Mr le Préfet de nommer :

- Mr Gérard FLEURY, historien.
- Mr Alain JACQUET, président de la société archéologique de Touraine.
- Mr Michel DOLLFUS, Architecte Urbaniste Honoraire de l'Etat.

Pour les personnes qualifiées habitant en dehors de l'agglomération Lochoise, les frais de déplacements seront pris en charge par la ville de Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la constitution de la commission locale du secteur sauvegardé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CENTRE MAURICE AQUILON – TARIFS "ACTIVITES HORAIRES"
APPLICABLES DE SEPTEMBRE 2009 A JUIN 2010 :

Mme THIBAUT expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des activités horaires hebdomadaires pour la saison 2009-2010 (Danse orientale, Danse de salon, Dessin, Encadrement, Création Cartonnage, Gymnastique Rythmique et Sportive, Modern Jazz, Percussion, Théâtre).

Il est proposé d'appliquer un forfait trimestriel, pour les lochois et hors commune.

Pour les enfants ou adultes fréquentant deux activités, pour les familles inscrivant deux enfants ou plus, et pour les enfants également inscrits à l'accueil de loisirs, Mme THIBAUT propose d'appliquer le tarif le moins onéreux.

Mme THIBAUT propose au Conseil Municipal les tarifs des activités horaires suivants, pour la période allant de septembre 2009 à juin 2010 :

Danse Orientale :

- *par trimestre :*
 - 52 € (tarif 2008-2009 : 51 €)

Danse de Salon :

- *par trimestre :*
 - 69 € (tarif 2008-2009 : 67 €)

Dessin :

- *par trimestre :*
 - 46 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 45 €)
 - 52 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 51 €)
 - 61 € pour les adolescents ou pour les adultes (tarif 2008-2009 : 60 €)

Activité Encadrement :

- *par trimestre :*
 - 69 € (tarif 2008-2009 : 67 €)

Création « tout en carton » (nouveau) :

- *par trimestre :*
 - 46 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
 - 52 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs.
 - 69 € pour les adolescents (à partir de 12 ans) ou pour les adultes

Gymnastique Rythmique et Sportive :

- *par trimestre :*
 - 69 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 67 €)
 - 71 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 69 €)
 -

Modern Jazz :

- *par trimestre :*
 - 46 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 45 €)
 - 52 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 51 €)

Percussion :

- *par trimestre :*
 - 48 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 47 €)
 - 56 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs ou pour les adultes (tarif 2008-2009 : 55 €)
- *par trimestre, pour les enfants débutants (séances d'une demi-heure) :*
 - 26 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 25 €)
 - 28 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 27 €)

Théâtre :

- *par trimestre :*
 - 46 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs (tarif 2008-2009 : 45 €)
 - 52 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs ou pour les adultes (tarif 2008-2009 : 51 €)

En cas d'impossibilité d'assurer les dix cours par trimestre, Mme THIBAUT propose de procéder à un remboursement sur la base du montant du cours (forfait trimestriel divisé par 10).

Pour mettre en place ces interventions, des conventions ont été conclues avec différents prestataires, afin de fixer les tarifs et les conditions d'intervention de ces derniers.

Le tableau suivant permet de connaître, pour chaque activité, la nature de la prestation, les coordonnées des prestataires, le coût de la prestation ainsi que le nombre d'heures prévues.

* * *

M. SEHMER, après avoir fait remarquer que le nombre des fréquentations est un élément important qui devrait apparaître dans cette proposition, demande d'appliquer des tarifs dégressifs basés sur le quotient familial.

M. le Maire répond que la mise en place de tarifs calculés à partir du quotient familial est trop compliquée à gérer et peut entraîner des effets différents de ce qu'on espère.

Mme THIBAUT ajoute que toutes les activités proposées suscitent beaucoup d'engouement et qu'elle tient à la disposition de M. SEHMER les statistiques de fréquentation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***VU*** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- ***VU*** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou Mme THIBAUT, Adjoint Délégué, à proposer les actions aux tarifs ci-dessus,

- ***AUTORISE*** M. le Maire ou Mme THIBAUT, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREGENT s'abstiennent.

PISCINE MUNICIPALE – INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AQUA LIFE SAVING :

Mme GRELIER expose ce qui suit : suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008, la ville de Loches a conclu une convention avec l'Association Arqua Life Saving sise 1 Bd de Lattre de Tassigny à Tours, pour répondre aux besoins des activités développées à la Piscine Municipale et assurer la sécurité des usagers, le sauvetage, le secourisme, l'enseignement de la natation et l'animation du site.

Considérant d'une part la nécessité de poursuivre les activités de la Piscine Municipale de Loches et considérant d'autre part le projet communautaire de construction d'un Centre Aquatique à court terme.

Compte tenu de la qualité de la prestation de l'Association Aqua Life Saving.

* * *

M. le Maire précise que les travaux de réparation de la piscine vont être engagés le plus rapidement possible pour remettre cet équipement tout aussi rapidement aux usagers. Il rappelle aussi le rythme des investissements réalisés à la piscine municipale qui se décline comme suit :

- de 1989 à 1995 : 149 572 €
- de 1995 à 2001 : 148 284 €
- de 2001 à 2008 : 103 844 €

Et ajoute que depuis 1989, la ville n'a réalisé que les investissements nécessaires pour que cette piscine fonctionne jusqu'à l'ouverture du complexe communautaire.

M. DESCAMPS précise, par ailleurs, que depuis 2003, il n'a eu de cesse d'alerter les élus de la Communauté de Communes Loches Développement sur la nécessité de réhabiliter la piscine de Loches ou de construire un nouvel équipement. Le Conseil Communautaire a opté pour la construction d'une nouvelle piscine qui devrait ouvrir au printemps 2011.

M. SEHMER fait observer que des contrôles réguliers de cet équipement auraient permis d'éviter cet incident, et ajoute que la réouverture de la piscine, dans un avenir proche, compte tenu de l'état déplorable des autres poutrelles, lui semble incertaine. Il s'interroge sur les moyens mis en œuvre par la ville pour répondre aux demandes de fréquentation des publics scolaires.

M. le Maire relève l'inexactitude des propos tenus par M. SEHMER et insiste sur le fait que l'origine des désordres est connue et que la ville fait tout ce qui est en son pouvoir pour y remédier le plus rapidement possible de manière à rendre à ces différents usagers leur piscine.

Durant cet arrêt, M. DESCAMPS insiste sur le fait que l'ensemble de ce qui constitue cette structure sera vérifié.

Pour ce qui concerne les usagers, il ajoute que des contacts ont été pris avec la commune de Châtillon-sur-Indre et que les situations sont traitées au cas par cas. Seule l'activité « Bébés Nageurs » sera arrêtée jusqu'à la fin de l'année.

M. PIERRE fait part de son inquiétude quant à la solidité de la structure de cette piscine et s'interroge sur le diagnostic qui confirme son bon état de cette structure et surtout la nécessité de démonter la structure pour avoir une bonne connaissance de son état.

M. DESCAMPS lui répond qu'il faut faire confiance aux techniciens qui vont venir vérifier la sécurité et que tout est mis en œuvre pour la réouverture de cette piscine.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, à signer la convention avec l'Association Aqua Life Saving pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 novembre 2009, renouvelable par période de trois mois sans pouvoir excéder une année civile, sur la base horaire de 22,70 € du lundi au vendredi et de 26,80 € pour les fins de semaine (tarifs changés par délibération en date du 18 décembre 2008).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Mme PERRIN, M. BEFFARA, Mme VIZERIE-ROLLET, M. SEHMER, M. PIERRE, Mme BREMENT s'abstiennent.

ACTIONS SOCIALES DES COLLECTIVITES LOCALES EN FAVEUR DE LEUR PERSONNEL :

Mme GRELIER informe le Conseil Municipal que, par analogie avec les dispositions prises en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat, les Collectivités Locales peuvent allouer à leurs agents différents avantages sociaux et propose de reconduire, au profit du personnel municipal de la Ville de LOCHES et ce pour les vacances de Juillet et Août, les avantages sociaux accordés les années précédentes, revalorisés en vertu de la circulaire préfectorale du 28 Janvier 2009.

* * *

Mme GRELIER précise que ces actions se sont élevées à 741.40 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** d'attribuer des avantages sociaux aux agents suivant les conditions ci après énoncées :

Séjours d'Enfants	Conditions de ressources	Conditions d'attribution	Cumul	Modalité de versement	Montant au 01.01.2009
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances)	≤ IB 579	Enfants > 4 ans <13 ans, au 1 ^{er} jour du séjour. - Centre de Loisirs agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. - Fonctionnaire ou agent non titulaire sur emploi permanent ayant au moins 6 ans d'ancienneté,	- Avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou du concubin : NON . - Prise en charge totale par un autre organisme : NON . - Prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles, notamment déduction de la participation du CNAS (présentation de l'attestation CNAS obligatoire) . - Avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des dépenses réelles .	- Dans la limite de 45 jours par an. - Versé à terme échu ou versé soit directement, soit sous forme de subvention à l'organisme. - Ecrêtement possible.	< 13 ans : Jour/enfant : 6.77 €
Centre de Loisirs sans hébergement	≤ IB 579	Enfants < 18 ans, au 1 ^{er} jour du séjour. - Centre de Loisirs agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. - Fonctionnaire ou agent non titulaire sur emploi permanent ayant au moins 6 ans d'ancienneté,	- Avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou du concubin : NON . - Prise en charge totale par un autre organisme : NON . - Prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles, notamment déduction de la participation du CNAS (présentation de l'attestation CNAS obligatoire) . - Avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des dépenses réelles .	- A terme échu. - Par moitié pour les ½ journées. - Versée soit directement, soit sous forme de subvention à l'organisme. - Sans limitation du nombre de journées par an. - Ecrêtement possible.	Journée/enfant : 4.90 € Demi-journée/enfant : 2.46 €

- **DIT** que ces avantages sociaux seront reconduits pour les années à venir en fonction du tarif en vigueur prévu par circulaire préfectorale,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, article 6478 020 A8.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES/STAGIAIRES ET NON TITULAIRES:

Mme GRELIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'état du personnel communal compte tenu des avancements de grades que la Municipalité souhaite mettre en œuvre du 1^{er} Octobre 2009, des départs à la retraite, et des recrutements pour le recensement de la population.

Aussi, Mme GRELIER propose au Conseil Municipal :

- de transformer les postes suivants :

- 1) Un poste d'Attaché Territorial en poste d'Attaché Principal,
- 2) Un poste de Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal,
- 3) Un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe en poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe :
- 4) Un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe en poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- 5) Un poste de Technicien Supérieur Territorial en poste de Technicien Supérieur Territorial Principal,
- 6) Un poste d'Agent de Maîtrise en poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- 7) Un poste de Gardien de Police Municipale en poste de Brigadier de Police Municipale,

- et de créer :

- 8) 16 postes d'Agents Recenseurs (non titulaires) : ces agents seront rémunérés en fonction des dossiers complétés (bulletin individuel, feuille de logement) et des formations suivies.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** au 1^{er} Octobre 2009, de :

- 1) Transformer un poste d'Attaché Territorial en poste d'Attaché Principal :
 - suppression d'un poste d'Attaché Territorial (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste d'Attaché Principal (titulaire à temps complet).

Décret N° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié.
- 2) Transformer un poste de Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal :
 - suppression d'un poste de Rédacteur Territorial (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste de Rédacteur Principal (titulaire à temps complet).

Décret N° 95-25 du 10 Janvier 1995 modifié.
- 3) Transformer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe en poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe :
 - suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe (titulaire à temps complet)

Décret N°2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié.
- 4) Transformer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe en poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe :
 - suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe (titulaire à temps complet),

Décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié.

- 5) Transformer un poste de Technicien Supérieur Territorial en poste de Technicien Supérieur Territorial Principal :
- suppression d'un poste de Technicien Supérieur Territorial, (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial Principal (titulaire à temps complet).
- Décret N°95-29 du 10 Janvier 1995 modifié.
- 6) Transformer un poste d'Agent de Maîtrise en poste d'Agent de Maîtrise Principal :
- suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal (titulaire à temps complet).
- Décret N° 88-547 du 06 Mai 1988 modifié.
- 7) Transformer un poste de Gardien de Police Municipale en poste de Brigadier de Police Municipale :
- suppression d'un poste de Gardien de Police Municipal (titulaire à temps complet),
 - création d'un poste de Brigadier de Police Municipal (titulaire à temps complet).
- Décret N° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 modifié.
- 8) Créer 16 postes d'Agents Recenseurs (non titulaires) : ces agents seront rémunérés en fonction des dossiers complétés (bulletin individuel, feuille de logement) et des formations suivies.

- **DIT** que l'état des effectifs du personnel communal sera actualisé en conséquence au 1^{er} Octobre 2009,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget en cours.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE :

Mme GRELIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents municipaux en raison des avancements de grades qui seront octroyés au 1^{er} Octobre 2009.

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83-663 du 22 Juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** le décret N° 91-875 du 06 Septembre 1991, modifié, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

I – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – I.F.T.S. :

VU le décret N° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),

VU les délibérations des 1^{er} Février 2008 et 17 Octobre 2008 instituant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au profit des agents des filières Administrative, Culturelle, Sportive et Animation,

DECIDE de créer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, par référence à celle prévue par le décret N° 2002-63 susvisé, au profit des personnels suivants, selon le montant de référence annuel réglementaire en vigueur et le coefficient multiplicateur voté ci-après :

GRADES	Montant de Référence Annuel en € (au 01.07.2009)	Pour Mémoire Coef. Retenu précédemment par le C.M.	Coef. Retenu le 01.10.2009 par le Conseil Municipal pour le Crédit Global entre 0 et 8
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- REDACTEUR PRINCIPAL	851.01 €		3.95

DIT, conformément aux dispositions du décret N° 2002-63 susvisé, que le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'I.F.T.S. sera indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique,

DECIDE que les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires Permanents de droit public, recrutés par référence au grades susmentionnés,

DIT que des coefficients individuels pourront être attribués de la façon suivante :

- ◆ un coefficient de base fixé à 0.50,
- ◆ un ou plusieurs coefficients supplémentaires, positifs ou négatifs, selon la grille de critères définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que ces coefficients individuels pourront être appliqués, dans la limite du respect du coefficient individuel de 8 maximum et dans le respect du crédit global défini par grade,

DIT que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et versée dans les mêmes conditions que la rémunération pour les agents à temps partiel,

DIT que cette indemnité sera réduite de 100 %, pour chaque période d'absence consécutive, en raison de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, après un délai de carence de 3 jours,

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

CHARGE l'Autorité Territoriale d'exécuter, à compter du 1^{er} Octobre 2009, la présente délibération qui complète celles des 1^{er} Février 2008 et 17 Octobre 2008 relatives à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget – Article 64118

II – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – I.A.T. :

VU le décret N° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),

VU les délibérations des 1^{er} Février 2008 et 17 Octobre 2008 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents des filières Administrative, Technique, Médico-Sociale, Sportive, Culturelle, Police Municipale et Animation,

DECIDE de créer l'Indemnité d'Administration et de Technicité, par référence à celle prévue par le décret N° 2002-61 susvisé, au profit des personnels suivants, selon le montant de référence annuel réglementaire en vigueur et le coefficient multiplicateur voté ci-après :

GRADES	Montant de Référence Annuel en € (au 01.07.2009)	Pour Mémoire Coef. Retenu précédemment par le C.M.	Coef. Retenu le 01.10.2009 par le Conseil Municipal pour le Crédit Global entre 0 et 8
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
- BRIGADIER	465.93 €		4.10

DIT, conformément aux dispositions du décret N° 2002-61 susvisé, que le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'I.A.T. sera indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique,

DECIDE que les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires Permanents de droit public, recrutés par référence au grades susmentionnés,

DIT que des coefficients individuels pourront être attribués de la façon suivante :

- ◆ un coefficient de base fixé à 0.50,
- ◆ un ou plusieurs coefficients supplémentaires, positifs ou négatifs, selon la grille de critères définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que ces coefficients individuels pourront être appliqués, dans la limite du respect du coefficient individuel de 8 maximum et dans le respect du crédit global défini par grade,

DIT que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et versée dans les mêmes conditions que la rémunération pour les agents à temps partiel,

DIT que cette indemnité sera réduite de 100 %, pour chaque période d'absence consécutive, en raison de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, après un délai de carence de 3 jours,

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

CHARGE l'Autorité Territoriale d'exécuter, à compter du 1^{er} Octobre 2009, la présente délibération qui complète celles des 1^{er} Février 2008 et 17 Octobre 2008 relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget – Article 64118

III - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT – P.S.R.

VU le décret N° 72.218 du 5 Janvier 1972 modifié relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Equipement – P.S.R.,

VU les délibérations des 1^{er} Février 2008 et 30 Mai 2008 instituant la Prime de Service et de Rendement,

DECIDE d'ATTRIBUER la Prime de Service et de Rendement, par référence à celle prévue par le décret N° 72.218 susvisé, calculée sur la base du traitement brut moyen du grade suivant et du taux ci-dessous retenu :

GRADE	Taux retenu par le C.M.
FILIERE TECHNIQUE	
- Technicien Territorial Supérieur Principal	5.00 %

DECIDE que les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents Titulaires, Stagiaires, et Non Titulaires Permanents de droit public, recrutés par référence aux grades susmentionnés,

DIT que des montants individuels pourront être attribués de la façon suivante :

- ◆ un montant de base permettant le maintien au minimum du montant de l'indemnité précédemment accordée,
- ◆ un ou plusieurs montants supplémentaires, positifs ou négatifs, selon la grille de critères définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que ces montants individuels pourront être appliqués, dans la limite du respect du double du taux moyen annuel et dans le respect du crédit global défini par grade,

DIT que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et versée dans les mêmes conditions que la rémunération pour les agents à temps partiel,

DIT que cette indemnité sera réduite de 100 % pour chaque période d'absence consécutive, en raison de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie après un délai de carence de 3 jours,

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

CHARGE l'Autorité Territoriale d'exécuter, à compter du 1^{er} Octobre 2009, la présente délibération qui vient compléter celles des 1^{er} Février 2008 et 30 Mai 2008,

DIT que les crédits sont prévus au budget en cours – Article 64118

IV – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE – I.S.S.

VU le décret N° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Solidarité – I.S.S.,

DECIDE DE CREER à compter du 1^{er} Octobre 2009 l'Indemnité Spécifique de Solidarité, par référence à celle prévue par le décret N° 2003.799 susvisé, selon les taux et coefficients suivants :

GRADE	Taux de base au 01.12.2006	Coef. Maxi autorisé	Coef Retenu par le C.M.	Coef de Service DDE37 (Arr. 25/08/2003)	% de modulation individuelle
Technicien Supérieur Principal	356.93 €	16	10	1	90 - 110

DIT que le taux de base réglementaire sera revalorisé conformément aux dispositions du décret N° 2003-799 susvisé, servant de base au calcul de l'I.S.S. en fonction des textes en vigueur,

DECIDE que les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires Permanents de droit public, recrutés par référence aux grades susmentionnés,

DIT que des montants individuels pourront être attribués de la façon suivante :

- ◆ un montant de base permettant le maintien au minimum du montant de l'indemnité précédemment accordée,
- ◆ un ou plusieurs montants supplémentaires, positifs ou négatifs, selon la grille de critères définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que ces montants individuels pourront être appliqués, dans la limite des pourcentages d'attribution ci-dessus retenus et dans le respect du crédit global défini par grade,

DIT que l'Autorité Territoriale pourra librement moduler individuellement le montant de cette indemnité et appliquer des coefficients individuels de variations dans la limite des pourcentages d'attribution ci-dessus retenus,

DIT que cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et versée dans les mêmes conditions que la rémunération pour les agents à temps partiel,

DIT que cette indemnité sera réduite de 100 %, pour chaque période d'absence consécutive, en raison de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie après un délai de carence de 3 jours,

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

CHARGE l'Autorité Territoriale d'exécuter, à compter du 1^{er} Octobre 2009, la présente délibération qui vient compléter celles du 1^{er} Février 2008 et 30 Mai 2008,

DIT que les crédits sont prévus au Budget en cours – Article 64118.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PINSON rappelle aux élus que la journée des associations intitulée « Asso's en Fête » se déroulera sur l'esplanade de l'Espace Agnès Sorel samedi 12 septembre et les invite à y participer.

M. PIERRE souligne le très mauvais état d'entretien de l'ancienne piscine extérieure.

M. le Maire précise que ce nettoyage est prévu tandis que M. DUBRISAY ajoute que l'entretien de cet espace doit être effectivement réalisé mais tout en conservant la végétation.

M. PIERRE demande si la commune de Loches s'associera à la démarche initiée par le Comité 37 de Défense de la Poste.

M. le Maire fait remarquer que la Poste est une entreprise de Service Public qui n'a jamais demandé d'argent à l'Etat pour assurer sa mission de Service Public. Ce qui est important pour les usagers, c'est de trouver la meilleure façon de faire respecter le Service Public et de lui permettre de faire son travail avec plus de professionnalisme, compte tenu de la concurrence européenne qui sera de règle en 2010.

M. PIERRE rétorque que le libéralisme n'est pas la réponse à tout et que les gens sont en attente de solutions pragmatiques et concrètes.

M. SEHMER ajoute que le Service Public est en train de se déliter. Dans la nouvelle organisation de la Poste, la distribution de courrier prendra du retard et regrette que face à cela, M. DESCAMPS n'affiche que du mépris.

M. le Maire répond que le changement de statut n'aura aucune incidence sur la bonne distribution du courrier, et que la majorité des français a pensé qu'il fallait aller dans le sens proposé par le Gouvernement.

M. FILLON rappelle la dangerosité du carrefour rue de Mazerolles/rue des Ruisseaux et demande la mise en place d'une signalétique adaptée.

Mme VIZERIE-ROLLET évoque la totale inefficacité du système de vidéosurveillance, notamment lors des derniers événements de délinquance survenus dans la ville, où pendant plusieurs heures les riverains ont attendu l'arrivée des gendarmes. Il serait judicieux de mieux utiliser les crédits et de les consacrer plus particulièrement à des actions de prévention.

M. le Maire tient à souligner d'abord que cet équipement a permis à la gendarmerie d'élucider plusieurs affaires. L'objectif à Loches, n'est que de dissuader parce que Loches veut être une ville calme. Il faut donc utiliser tous les moyens pour y parvenir, et la vidéosurveillance n'en est qu'un supplémentaire aux autres (présence physique de la Police et de la Gendarmerie, prévention chez les jeunes, etc....).

M. le Maire rappelle aussi que les lieux d'implantation privilégiés sont les parkings, tels que ceux de l'Espace Agnès Sorel, la Gare, ou Pierre et Vacances et ajoute qu'il y a encore bien des choses à faire pour conforter la sécurité à Loches.

Concernant ces dispositifs de vidéosurveillance, M. SEHMER ajoute que certaines villes cherchent à annuler ce procédé totalement inefficace qui favorise la délinquance nomade.

M. le Maire rappelle que des villes de toutes obédiences politiques sont en train d'installer de tels systèmes

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

* * *

* *

*